

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le 2 juillet 2020 via conférence téléphonique, à huis clos, tel qu'autorisé par arrêt ministériel à 16h00.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance extraordinaire ce 2 juillet 2020 à 16h00 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller
Éric Paiement	Conseiller
Normand Bernier	Conseiller
Pierre Lamoureux	Conseiller
Yves Prud'homme	Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Pierre Flamand, maire.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

Le conseiller Alain Lachaine est absent, étant à l'extérieur du territoire de la municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 16h30 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-07-7474

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-07-7475

3. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil présents sur le territoire de la municipalité sont tous présents à la présente séance extraordinaire, ils renoncent unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

- Demande d'aide financière au Programme Primeau Volet 2
- Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 244-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 440 000,00\$ pour le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules;
- Financement par crédit-bail des camions de déneigement 2020 – Modification de la résolution # 2020-05-7440;
- Demande d'aide financière de la ligue de balle molle junior.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation, d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020- 07-7476

4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU VOLET 2

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 244-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000,00\$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR L'AVENUE DES SAULES

Il est, par la présente, donné avis de motion par M. Éric Paiement conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 244-2020 décrétant un emprunt de 440 000,00 \$ afin de financer l'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules et lequel programme financera ledit projet approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant total de 440 000,00\$.

Le conseiller, M. Éric Paiement dépose et présente le projet de règlement numéro 244-2020 décrétant un emprunt de 440 000,00 \$ afin de financer l'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur l'avenue des Saules et lequel programme financera ledit projet approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au montant total de 440 000,00\$.

Le projet de règlement numéro 244-2020 prévoit d'autoriser une dépense et un emprunt de 440 000,00\$ sur une période de 20 ans.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation desservi par le réseau d'aqueduc municipal du secteur du village de Lac-des-Écorces, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant 75% dépenses engagées relativement aux intérêts et 75% du remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIE D'IMMEUBLES IMPOSABLES:	NOMBRE D'UNITÉS:
a) IMMEUBLE RÉSIDENTIEL CHAQUE LOGEMENT	1
b) IMMEUBLE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL	1
c) AUTRE IMMEUBLE	1
d) TERRAIN VACANT DONT LE SERVI D'AQUEDUC EST DISPONIBLE EN FRONTAGE SUR LE CHEMIN PUBLIC	1

Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

RÉSOLUTION N° 2020-07-7477

6. FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DES CAMIONS DE DÉNEIGEMENT 2020 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 2020-05-7440

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a procédé par appel d'offres pour la fourniture de 2 camions de déneigement, lequel contrat a été octroyé à Freightliner Mt-Laurier inc., aux termes de la résolution 2020-05-7439 pour un montant de 616 142,87\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2020-05-7440 lors de la séance extraordinaire du conseil le 14 mai 2020, par laquelle ce conseil autorisait le crédit-bail au montant de 646 873.00 \$, plus les frais de transaction, soit un montant total de 647 397.94 \$, taxes incluses, auprès de Crédit-Bail Spar inc., cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement, pour une période de sur 72 mois au taux de 3.15 % avec valeur résiduelle de 1,00 \$, assujetti selon les fluctuations du marché et ajustable dans un délai de 10 jours avant le décaissement pour l'acquisition des camions, selon le coût des fonds de la Banque HSBC Canada;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le montant de ce financement par crédit-bail, afin d'y exclure les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- D'autoriser le crédit-bail au montant de 616 142,87\$ plus les frais de dossier au montant de 500,00\$, auprès de Crédit-Bail Spar inc., cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de financement, pour une période de sur 72 mois au taux de 3.15 % avec valeur résiduelle de 1,00 \$, assujetti selon les fluctuations du marché et ajustable dans un délai de 10 jours avant le décaissement pour l'acquisition des camions, selon le coût des fonds de la Banque HSBC Canada;
- D'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, ou le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, ou la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à cette transaction;
- Que la présente résolution modifie la résolution numéro 2020-05-7440 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil le 14 mai 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-07-7448

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA LIGUE DE BALLE MOLLE JUNIOR

ATTENDU la demande reçue de la ligue de balle molle junior afin que la municipalité contribue à l'achat de chandails pour les joueurs du club Les Braves de Lac-des-Écorces au montant de 783,86\$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'ACCORDER une aide financière au Club de balle molle junior Les Braves de Lac-des-Écorces au montant de 783,86\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de chandails pour les joueurs du club Les Braves de Lac-des-Écorces

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter ce montant de 783,86\$, plus les taxes applicables, pour l'achat de chandails pour les joueurs du club Les Braves de Lac-des-Écorces.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le poste budgétaire # 02-701-90-970-01.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-07-7479

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 16h42.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire